



Recommandations sur le FEAMPA pour la période 2021-2027

CCA 2023-01

Novembre 2022



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Sommaire

Sommaire	2
I. Introduction.....	3
II. Contexte	3
III. Recommandations.....	4
III.1 Assurer la continuité du soutien et une transition en temps voulu.....	4
III.2 Adapter le financement pour faire face aux crises.	4
III.3 Créer une plateforme pour fournir des conseils et des exemples de mesures prises par les États membres.....	4
III.4 Assurer la transparence des financements liés aux activités aquacoles.....	4
III.5 Les États membres doivent inclure des informations sur les coûts administratifs encourus.....	4

I. Introduction

Le pacte vert pour l'Europe désigne une stratégie de croissance visant à transformer l'Union européenne (UE) en une société équitable et prospère, jouissant d'une économie moderne, compétitive et économe en ressources.¹ La stratégie « De la ferme à la table » a identifié les agriculteurs européens comme les principaux acteurs pour gérer la transition et contribuer à l'économie circulaire. Celle-ci a défini une nouvelle approche visant à garantir que l'aquaculture contribue de manière appropriée au plan d'action de l'UE en matière de climat.²

Les orientations stratégiques pour le développement d'une aquaculture durable offrent une vision commune aux États membres de l'UE et aux parties prenantes concernant le développement de l'aquaculture européenne d'une manière qui contribue à la stratégie de croissance de l'UE. Elles reconnaissent que l'aquaculture crée des emplois et des possibilités de développement économique dans les communautés côtières et rurales de l'UE, et qu'elle peut contribuer à décarboniser l'économie, à lutter contre le changement climatique et à en atténuer les effets, à réduire la pollution et à promouvoir la préservation des écosystèmes.³

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) apporte un soutien aux États membres de l'UE souhaitant mettre en œuvre la vision stratégique du secteur de l'aquaculture, telle qu'elle ressort des plans stratégiques nationaux pluriannuels. Le FEAMPA entend garantir la sécurité alimentaire à long terme, la croissance et l'emploi pour les citoyens de l'UE, et contribuer à répondre à la demande croissante de nourriture aquatique.⁴

II. Contexte

La pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine ont menacé la viabilité du secteur aquacole de l'UE et provoqué des perturbations considérables en termes de marchés, de production, d'investissements et d'innovation. Déjà particulièrement vulnérable en raison de la pandémie de COVID-19, la filière de l'aquaculture traverse une nouvelle fois des temps difficiles à cause de la nouvelle crise énergétique actuelle, qui a entraîné une hausse supplémentaire des coûts opérationnels (matières premières, oxygène, matériel d'emballage et frais de transport). L'aquaculture européenne est un secteur très diversifié, et chaque élément est affecté à des degrés d'intensité différents.⁵

Il est plus que jamais nécessaire d'assurer un soutien opportun pour atténuer l'impact des nouvelles crises et de mettre en œuvre sans tarder le FEAMPA, afin de renforcer la résilience du secteur et d'atteindre les objectifs des orientations stratégiques.

Les charges bureaucratiques et administratives peuvent également avoir des incidences négatives sur l'utilisation efficace des fonds structurels. La Commission européenne doit encourager les États membres à échanger des bonnes pratiques visant à simplifier les procédures administratives, en particulier dans les pays qui comptent de nombreuses autorités de gestion régionales.

La présente recommandation vise à tirer les leçons de la mise en œuvre du FEAMPA pour la période 2014-2020 et propose des actions pour améliorer l'efficacité du nouveau FEAMPA 2021-2027

¹ COM(2019) 640 (Le pacte vert)

² COM(2020) 381 (F2F)

³ COM(2021) 236 (Orientations stratégiques)

⁴ Règlement (UE) 1380/2013 PCP

⁵ CCA 2022 : Recommandation concernant l'impact de la COVID-19 sur la filière de l'aquaculture dans l'UE et les réponses apportées



en ce qui concerne la pérennité des actions, l'adaptabilité aux crises, l'échange de bonnes pratiques pour faciliter la mise en œuvre des recommandations et les actions à mettre en place pour améliorer la transparence.

III. Recommandations

III.1 Assurer la continuité du soutien et une transition en temps voulu.

D'abord en proie à la pandémie de COVID-19, les aquaculteurs font désormais face à la crise énergétique, qui a provoqué des perturbations considérables en termes de marchés, d'investissements et d'innovation. La Commission européenne et les États membres doivent assurer la transition en temps voulu du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) au FEAMPA afin de fournir sans plus tarder un soutien aux aquaculteurs.

III.2 Adapter le financement pour faire face aux crises.

La Commission européenne doit explorer toutes les options de soutien financier possibles, en dehors des aides d'État, pour surmonter les crises actuelles. Les États membres doivent, quant à eux, mobiliser les fonds du FEAMPA et redistribuer les fonds inutilisés initialement réservés à certaines mesures du FEAMP pour atténuer les effets des nouvelles crises et soutenir les aquaculteurs compte tenu de leurs pertes de revenus et de l'augmentation des coûts opérationnels.

Une attention particulière doit être accordée à la mise en place des investissements de production en cours, qui ont été interrompus ou retardés en raison de l'augmentation des coûts.

III.3 Créer une plateforme pour fournir des conseils et des exemples de mesures prises par les États membres.

Le CCA demande à la Commission européenne de créer une plateforme dans le cadre du nouveau mécanisme d'aide à l'aquaculture de l'UE. Le FEAMPA est basé sur une architecture simple sans mesures prédéfinies. Cette plateforme permettra de promouvoir les différentes mesures et simplifications qui ont été introduites.

Un soutien spécifique doit être accordé aux mesures liées à la résilience du secteur (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'assurance des stocks, la santé et le bien-être des animaux). Il n'y aura ainsi plus de confusion par rapport aux critères d'éligibilité et aux actions connexes.

III.4 Assurer la transparence des financements liés aux activités aquacoles.

La plupart des programmes opérationnels seront présentés d'ici la fin 2022. Une fois cette procédure terminée et les programmes opérationnels nationaux approuvés par la Commission européenne, cette dernière devrait fournir un aperçu du montant total des fonds alloués au secteur.

III.5 Les États membres doivent inclure des informations sur les coûts administratifs encourus lors de la mise en œuvre du programme opérationnel dans le cadre de leurs rapports annuels de mise en œuvre.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)
Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

Twitter: @aac_europe

<https://aac-europe.org/fr/>